

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. A la suite des événements qui se rattachent à la Conférence des ministres de l'Éducation des États d'expression française, tenue à Libreville en 1968, le gouvernement du Canada a décidé de différer la présentation des lettres de créance de son ambassadeur agréé au Gabon. Il est donc à noter que le gouvernement du Canada n'a pas rompu ses relations diplomatiques avec le Gabon et que, dans ces conditions, il ne saurait être question, à proprement parler, d'une reprise de ces relations. La possibilité de leur normalisation est toujours à l'étude

2. En conformité des principes universellement reconnus en matière de droit international et de pratique internationale, tout État étranger qui désire traiter avec un membre ou partie constituante d'une fédération a l'obligation formelle de consulter le gouvernement de la fédération. Ces considérations s'appliquent entièrement aux invitations adressées par des gouvernements étrangers ou des organismes intergouvernementaux au gouvernement des provinces canadiennes au sujet des conférences, réunions ou visites intergouvernementales, à moins qu'il y ait eu entente préalable entre le gouvernement canadien et le pays hôte. La politique du gouvernement dans ce domaine a été expliquée dans les Livres blancs: «Fédéralisme et Relations internationales» et «Fédéralisme et Conférences internationales sur l'Éducation».

Prov.	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	Total
T.-N.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Î. P.-É.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
N.-É.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2
N.-B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Qué.	1	1	1	1	—	—	1	1	2	8
Ont.	1	—	—	—	1	—	—	—	—	2
Man.	1	—	—	—	—	1	—	1	—	3
Sask.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alb.	—	1	1	—	—	5	1	4	—	12
C.-B.	1	1	4	13	18	11	3	5	1	57
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

2. a) 4, dont une a été transférée à un hôpital psychiatrique; b) 6.

3. a) 79; b) 24; c) 24 (neuf ont obtenu une seconde libération conditionnelle, et deux d'entre elles ont enfreint les conditions de leur seconde libération); d) 1960, 5; 1961, 8; 1962, 7; 1963, 2; 1964, 1; 1965, 3; 1966, 4; 1967, 19; 1968, 18. En outre, neuf ont obtenu une seconde libération conditionnelle durant cette période: 1960, 0; 1961, 1; 1962, 1; 1963, 0; 1964, 0; 1965, 1; 1966, 1; 1967, 0; 1968, 5.

4. Non; la Commission nationale des libérations conditionnelles examine ces cas au

#### LES SENTENCES RELATIVES AUX RÉCIDIVISTES

Question n° 1057—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes condamnées en vertu des articles du Code criminel portant sur les récidivistes ont été condamnées à la détention préventive dans chaque province pendant chacune des années de 1960 à 1968?

2. a) Combien de ces personnes sont encore en prison après dix ans, b) combien de ces personnes sont encore en prison après cinq ans?

3. a) Combien de ces personnes ont bénéficié de la libération conditionnelle, b) combien de ces personnes se sont rendues coupables d'infractions aux conditions de leur libération, c) combien de ces personnes sont retournées en prison, d) combien de ces personnes ont bénéficié de libérations conditionnelles pendant chacune des années de 1960 à 1968?

4. Les détenus doivent-ils accomplir leur peine initiale puis rester encore un certain nombre d'années avant que la libération conditionnelle puisse être envisagée?

5. Quels programmes spéciaux sont prévus pour ces détenus et dans quelles prisons de la Colombie-Britannique ces programmes existent-ils?

6. Combien de temps ces détenus doivent-ils avoir participé à ces programmes avant qu'on puisse envisager leur libération conditionnelle?

**L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général):** 1. Depuis que les articles du Code criminel concernant les repris de justice ont été adoptés en 1947, il y en a eu 139, dont 84 ont été condamnés au cours des années 1960 à 1968 et qui se répartissent ainsi:

moins une fois tous les ans en conformité de l'article 24(5) de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et de l'article 666 du Code criminel.

5. On recourt à la thérapie individuelle et collective au pénitencier de New Westminster et à l'institution de Matsqui, en Colombie-Britannique. En outre, il y a le programme régulier qui comprend la formation intellectuelle, professionnelle, religieuse et sociale, la récréation et l'apprentissage de métiers.

6. Voir réponse au n° 4.